

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois Mars à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BARBIER, Maire.

Étaient présents :

M. BARBIER, M. FRÉNEÉ, M. VILLERET, Mme MARCHET, Mme BARANGER, M. BRIDIER, Mme BONNEAU, M. MEREAU, Mme BONNEAU M. MARQUET, Mme MEMIN, M. LAMBALOT, M. ONDET (jusqu'à 20h 00), M. JUSSIC, Mme BRETTEL, Mme ROGER, Mme JUCQUOIS (arrivée à 18h 04), Mme BREHON, Mme LELIEVRE, M. ROCHER, M. MOREAU, Mme CELTON, M. PERROTIN, M. FLOUNEAU

Représentés par pouvoir :

Mme COLLIN-LOUAULT donne pouvoir à Mme BARANGER
M. GILOT donne pouvoir à M. VILLERET,
Mme GUERLINGER donne pouvoir à M. MOREAU
M. ONDET donne pouvoir à M. BARBIER (à partir de 20h 00)
Mme LELIEVRE donne pouvoir à Mme MEMIN (jusqu'à 18h 58)

Absents excusés :

M. FRAILE

Date de convocation :

Le 24 février 2017

Élection du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée délibérante que Mme BONNEAU soit élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et une abstention (Mme BONNEAU),

Désigne Mme BONNEAU secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Budget principal – compte de gestion 2016
- 2) Budgets annexes - comptes de gestion 2016
- 3) Budget annexe – Cinéma – compte administratif 2016
- 4) Budget annexe – Sépia - compte administratif 2016
- 5) Budget principal - compte administratif 2016
- 6) Budget annexe Cinéma – affectation des résultats
- 7) Budget annexe Sépia – affectation des résultats
- 8) Budget principal – affectation des résultats

- 9) Taux des impôts locaux – exercice 2017
- 10) Vote du budget principal et des budgets annexes 2017
- 11) Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement
- 12) Modification de la délégation accordée au maire en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 13) Adhésion au service commun « Application du Droit des Sols » de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
- 14) Adhésion et signature de la charte « Villes actives du Programme National Nutrition Santé (PNNS) »
- 15) Personnel – Création d'un contrat unique d'insertion (CUI-CAE)

Questions diverses

N°17.03.03.01 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le compte de gestion de la commune, établi par le Receveur municipal pour l'exercice 2016.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice écoulé et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives des régies municipales,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	26
Pour :	26
Contre :	-
Abstention :	-

Déclare que le compte de gestion, pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°17.03.03.02 BUDGETS ANNEXES - COMPTES DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les comptes de gestion des budgets annexes Sépia et Cinéma, établis par le Receveur municipal pour l'exercice 2016.

Après s'être fait présenter les budgets annexes de l'exercice écoulé et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différents budgets annexes (Relais SEPIA, et cinéma «Le Rabelais»),

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives des régions municipales,

Considérant les comptes de gestion «cinéma» et «relais Sépia»,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	26
Pour :	26
Contre :	-
Abstention :	-

Déclare que les compte de gestion, pour l'exercice 2016, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°17.03.03.03 BUDGET ANNEXE – CINEMA – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Après que Monsieur le Maire ait désigné Jacky FRENEE en qualité de président de séance, le conseil municipal est invité à délibérer sur le compte administratif du budget annexe du cinéma pour l'exercice 2016.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives se rapportant à l'exercice,

Considérant que Jacky FRENEE, adjoint au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Jacques BARBIER, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jacky FRENEE, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents et représentés	26
Pour	26
Contre	-
Abstentions	-

Approuve la présentation faite du compte administratif 2016 du Cinéma Le Rabelais ;

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs, tels que ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF CINEMA		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	134 883, 07 €	207 070, 02 €
	Résultats antérieurs reportés (002)	- 65062, 81 €	- €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	13 367, 03 €	31 119, 36 €
	Solde antérieur reporté (001)		16 865, 74 €
Restes à réaliser		- €	- €

Résultats cumulés	Section de fonctionnement	199 945, 88 €	207 070, 02 €
	Section d'investissement	13 367, 03 €	47 985, 10 €
	TOTAL CUMULE	213 312, 91 €	255 055, 12 €

N°17.03.03.04 BUDGET ANNEXE – SÉPIA – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Après que Monsieur le Maire ait désigné Jacky FRENEE en qualité de président de séance, le conseil municipal est invité à délibérer sur le compte administratif du budget annexe du sépia pour l'exercice 2016.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives se rapportant à l'exercice,

Considérant que Jacky FRENEE, adjoint au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Jacques BARBIER, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jacky FRENEE, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par,

Membres présents et représentés	26
Pour	26
Contre	-
Abstentions	-

Approuve la présentation faite du compte administratif 2016 du Relais Sépia ;

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Arrête les résultats définitifs, tels que ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF SEPIA		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	79 234, 08 €	107 492, 63 €
	Résultats antérieurs reportés (002)	28 258, 55€	- €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	- €	28 556, 00 €
	Solde antérieur reporté (001)	8 407, 31€	- €
Restes à réaliser		- €	- €
Résultats cumulés	Section de fonctionnement	107 492, 63 €	107 492, 63 €
	Section d'investissement	8 407, 31 €	28 556, 00 €
	TOTAL CUMULE	115 899, 94 €	136 048, 63 €

N°17.03.03.05 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Après que Monsieur le Maire ait désigné Jacky FRENEE en qualité de président de séance, le conseil municipal est invité à délibérer sur le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2016.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives se rapportant à l'exercice,

Considérant que Jacky FRENEE, adjoint au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Jacques BARBIER, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jacky FREENE, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives se rapportant à l'exercice,

Après que le Maire se soit retiré de la salle de réunion,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Membres présents et représentés	26
Pour	19
Contre	-
Abstentions	7 <i>(M. MEREAU, M. MOREAU, M. ROCHER, M. PERROTIN, Mme CELTON, M. FLOUNEAU, Mme GUERLINGER représenté par pouvoir par M. MOREAU)</i>

Approuve la présentation faite du compte administratif 2016 du budget primitif ;

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs, tels que ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	5 248 206, 94 €	5 424 792, 49 €
	Résultats antérieurs reportés (002)	390 883, 65 €	€
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	1 401 192, 14 €	1 525 230, 79 €
	Solde antérieur reporté (001)	172 976, 58 €	- €
TOTAL (réalisation + reports)		6 822 375, 66 €	7 340 906, 93 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €
	Section d'investissement	221 622, 52 €	123 707 €
Résultats cumulés	Section de fonctionnement	5 248 206, 94 €	5 815 676, 14 €
	Section d'investissement	1 795 791, 24 €	1 648 937, 79 €
	TOTAL CUMULE	7 043 998, 18 €	7 464 613, 93 €

N°17.03.03.06 BUDGET ANNEXE CINEMA – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal délibère sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe du Cinéma – exercice 2017.

Le compte administratif 2016 présente un solde de fonctionnement excédentaire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	26
Pour :	26
Contre :	-
Abstention :	-

Décide d'affecter au budget de l'exercice 2017 le résultat comme suit :

Excédent d'investissement reporté (001)	34 618, 07 €
Excédent de la section de fonctionnement (002)	7 124, 14 €

N°17.03.03.07 BUDGET ANNEXE SEPIA – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal délibère sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe du Sépia – exercice 2017.

Le compte administratif 2016 présente un solde de fonctionnement excédentaire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par

Membres présents ou représentés :	26
Pour :	26
Contre :	-
Abstention :	-

Décide d'affecter au budget de l'exercice 2017 le résultat comme suit :

Excédent d'investissement reporté (001)	20 148, 69 €
Excédent de la section de fonctionnement (002)	- €

N°17.03.03. 08 BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal devra délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget principal - exercice 2016.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	26
Pour :	19
Contre :	-
Abstention :	7 <i>(M. MEREAU, M. MOREAU, M. ROCHER, M. PERROTIN, Mme CELTON, M. FLOUNEAU, Mme GUERLINGER représentée par pouvoir par M. MOREAU)</i>

Affectation au budget de l'exercice 2017 du résultat comme suit :

Excédent d'investissement reporté (001)	117 645, 25 €
Financement de la section d'investissement (compte 1068)	146 853, 45 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	420 615, 75 €

N°17.03.03.09 TAUX DES IMPÔTS LOCAUX – EXERCICE 2017

Il convient de fixer les taux des impôts locaux pour l'exercice budgétaire 2017.

Monsieur le Maire propose une évolution basée uniquement sur l'évolution des bases fiscales. Aucune augmentation des impôts locaux n'est envisagée.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Après avoir pris connaissance des bases fiscales 1259 de 2016,

Après en avoir délibéré par

Membres présents ou représentés :	26
Pour :	26
Contre :	-
Abstention :	-

Vote les taux d'impôts locaux selon les barèmes suivants :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués par décision du conseil municipal.	Variation de taux/N-1	Produit prévu au BP
Taxe d'habitation	3 977 789	16,82 %	0%	669 065 €
TFPB	3 948 229	20, 50 %	0%	809 387 €
TFPNB	158 759	52, 73 %	0%	83 714 €
TOTAL	8 084 777			1 562 165 €

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au Receveur municipal.

N°17.03.03. 10 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2017

Monsieur FRENEE, Adjoint au Maire en charge du Budget et des Finances, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des prévisions budgétaires avant de voter les budgets 2017.

BUDGET SEPIA

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par,

Membres présents et représentés	26
Pour	26
Contre	-
Abstentions	-

Adopte le budget du «Relais SEPIA» pour l'exercice 2017.

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 90 556, 59 € et la section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 48 705, 28 €.

BUDGET CINEMA

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par,

Membres présents et représentés	26
Pour	26
Contre	-
Abstentions	-

Adopte le budget du «Cinéma», pour l'exercice 2017.

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 142 015, 80 € et la section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 82 355, 14 €.

BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par,

Membres présents et représentés	26
Pour	20
Contre	6 <i>(M. MOREAU, M. ROCHER, M. PERROTIN, Mme CELTON, M. FLOUNEAU, Mme GUERLINGER représentée par pouvoir par M. MOREAU)</i>
Abstentions	1 <i>(M. MEREAU)</i>

Adopte le Budget Principal de la commune pour l'exercice 2017.

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 494 865, 34 €. La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 509 575,14 €.


La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au Receveur municipal.

N°17.03.03.11 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds Départemental de Développement (F2D) est un dispositif d'aide aux collectivités du Conseil Départemental. Ce fonds, réservé aux communes de 2 000 habitants et plus ainsi qu'aux EPCI, sera proposé sous forme d'appels à projets.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver par délibération le projet ci-dessous ainsi que le plan de financement qui doit être adressé en complément du dossier de subvention au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire présentera au Conseil Municipal les dossiers suivants :

 Aménagement de la piste de BMX

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant € HT	Financeurs	Montant
Travaux	28 500, 00 €	Contrat de ruralité	11 400,00 €
		FDD	11 400,00 €
		Fonds propres	5 700,00 €
TOTAL DEPENSES	28 500, 00 €	TOTAL RECETTES	28 500,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet visant à poursuivre les aménagements de la piste de BMX,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	26
Pour :	26
Contre :	-
Abstention :	-

Autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) en vue de financer les travaux susmentionnés ;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout autre partenaire susceptible d'apporter des aides financières ;

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°17.03.03.12 MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal par délibération du 28 mars 2014, l'assemblée a délégué au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe, ces délégations peuvent être complétées :

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales autorise désormais la délégation au Maire la faculté de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Par ailleurs, en matière de régies comptables, la délégation jusqu'ici limitée à la création de régie est désormais étendue à la modification ou la suppression de régie.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé de compléter les délégations données par le Conseil municipal au Maire avec ces deux nouvelles dispositions.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéas 7 et 26,
Vu la délibération du 28 mars 2014 accordant délégation au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	26
Pour :	19
Contre :	6 (M. MOREAU, M. ROCHER, M. PERROTIN, Mme CELTON, M. FLOUNEAU, Mme GUERLINGER représentée par pouvoir par M. MOREAU)
Abstention :	-

DELEGUE au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées aux articles L. 2122-22 alinéas 7° et 26° comme suit :

Alinéa 7°/- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Alinéa 26°/- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions. Étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

PRECISE que les règles de suppléance prévues à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation.

DIT que les autres dispositions de la délibération du 29 mars 2014 accordant délégation au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales restent inchangées.

N°17.03.03.13 ADHESION AU SERVICE COMMUN « APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

Monsieur le Maire expose que, suite à la fusion des communautés de communes du Grand Ligeillois, de Montrésor, de la Touraine du Sud et de Loches Développement, le nouveau conseil communautaire de Loches Sud Touraine a créé, par délibération en date du 2 février 2017, un service commun « application du droit des sols » (ADS), porté précédemment par le Pays Touraine Côté Sud, auquel la commune adhère depuis la délibération du 27 février 2015.

L'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables créant de la surface de plancher

Une convention entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et la Commune précise les modalités de fonctionnement du service commun. Ce projet s'inscrit dans la logique de

solidarité et de mutualisation voulue par la Commune et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant, en-dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine en date du 2 février 2017 créant un service commun « application du droit des sols » (ADS).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	26
Pour :	26
Contre :	-
Abstention :	-

DECIDE d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à compter du 1er janvier 2017.

APPROUVE la convention précisant le champ d'application, la définition opérationnelle des missions de la commune, les missions du service commun ADS, les modalités des échanges écrits pendant la période d'instruction des dossiers, le classement, l'archivage, les statistiques, la gestion des taxes et recours, les dispositions financières, l'entrée en vigueur de la convention, la gouvernance du service ADS ainsi que le tribunal compétent.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

N°17.03.03.14 ADHESION AU SERVICE COMMUN « APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le programme National Nutrition Santé et le souhait de la commune de Descartes de participer à ce programme en signant la charte « Villes Actives du PNNS » avec le Ministère de la Santé, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et le Président de l'Association des Maires de France.

Monsieur le Maire présente le préambule de la charte « Villes Actives du PNNS » :

Face à la persistance des inégalités sociales et territoriales de santé, il est apparu nécessaire de refonder en profondeur le système de santé en impulsant une stratégie nationale de santé, nouveau cadre de l'action publique. Celle-ci permet de développer la promotion et la prévention de la santé tout en adaptant l'offre de soins aux défis du 21e siècle. Dans ce contexte, les pouvoirs publics souhaitent renforcer la politique nutritionnelle menée au travers du programme national nutrition santé (PNNS) et lutter efficacement contre les inégalités de santé.

Le PNNS, coordonné par le ministère des Affaires sociales et de la santé, a élaboré, en s'appuyant sur les bases scientifiques communément admises, des référentiels en nutrition qui servent au développement d'actions dans les divers lieux où vivent les individus. La réussite d'un tel programme s'inscrit dans le développement de la stratégie nationale de santé et repose sur la mobilisation des acteurs qui agissent pour la promotion de la santé.

En agissant sur les deux versants de la nutrition, à savoir l'alimentation et l'activité physique, la promotion d'un bon état nutritionnel contribue à la réduction des facteurs de risque des maladies les

plus fréquentes dont souffre la population : maladies cardio-vasculaires, nombreux cancers, obésité, diabète, etc. pour être efficaces, les actions mises en œuvre pour améliorer l'état nutritionnel de la population, doivent aussi agir sur des valeurs positives comme la convivialité et le plaisir.

Un bon état nutritionnel ne repose pas seulement sur la responsabilité individuelle de chacun. Il est important d'agir sur l'environnement des habitants en créant des milieux favorables au développement d'une alimentation saine et d'une activité physique régulière.

A ce titre, les communes, de par leurs compétences et leurs liens de proximité avec les populations et les nombreux professionnels du monde libéral ou associatif sont des acteurs essentiels pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les orientations du PNNS. Leur mobilisation a été et demeure une condition indispensable des progrès réalisés et à venir.

Pour accompagner ce mouvement, le PNNS a créé un réseau de collectivités locales actives du PNNS : villes, communautés de communes, départements, régions ... Le PNNS met à disposition des acteurs locaux des ressources et des outils pour agir au quotidien en faveur d'une nutrition favorable à la santé.

La commune signataire du PNNS s'engage :

- ✓ à devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toutes actions qui contribuent à l'atteinte des objectifs du PNNS
- ✓ à nommer un référent « Actions Municipales du PNNS »
- ✓ à mettre en œuvre, chaque année, pour faciliter les choix alimentaires et la pratique d'activités physiques favorables pour la santé une ou plusieurs actions conformes au PNNS.

La commission des Affaires Sociales, réunie le mercredi 15 février 2017, a émis un avis favorable à l'adhésion de ce programme et à la signature de la charte. De nombreuses activités, répondant aux critères du PNNS, existent déjà au sein de la commune. D'autres actions sont en cours d'étude.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	26
Pour :	26
Contre :	-
Abstention :	-

Autorise Monsieur le Maire à signer la Charte VILLES ACTIVES DU PNNS

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°17.03.03.15 PERSONNEL – CRÉATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI-CAE) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (C.U.I.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer des fonctions au service Affaires scolaires à raison de 28/35^{ème}.

Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} avril 2017. Ce dispositif pourra être prolongé autant que de besoin dans la limite d'une durée totale de 24 mois. L'Etat prendra en charge un maximum de 80% de la rémunération correspondant au S.M.I.C dans la limite de 20h00 hebdomadaire et exonèrera des charges patronales de sécurité sociale.

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que notre commune peut décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	26
Pour :	26
Contre :	-
Abstention :	-

Décide de créer un poste de Contrat Unique d'Insertion en vue de renforcer les effectifs du service Affaires scolaires et notamment le personnel affecté à l'entretien des locaux,

Charge Monsieur le Maire de recruter le personnel en conséquence,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.